

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

2 - GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

2.2 - Campagne de soutien d'étiage 2007 : Situation hydrologique et déstockage Tarn-Aveyron

PROJET DE DELIBERATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU ses délibérations n°98-01/02 du 26 janvier 1998 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau,

VU sa délibération n°03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993,

VU sa délibération n°03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'Electricité de France et à la reconduction de la convention pluriannuelle partir du réservoir de Montbel sur la période 2003/2006,

VU sa délibération n°04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2003/2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF signée le 11 juillet 2003,

VU ses délibérations n°05-01/01-01 et n°05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU ses délibérations n°06-01/03 et n°06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne,

VU le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DONNE mandat à son Président pour :

- engager les négociations avec Électricité de France, l'Agence de l'eau et les autres partenaires concernés pour préparer les termes d'un accord éventuel en vue du déstockage de 11 millions de mètres cube d'eau supplémentaires des réserves hydroélectriques du bassin de l'Ariège (dites réserves « IGLS), conformément à l'option 1 du Plan de gestion d'étiage « Garonne-Ariège »,
- pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, sous réserve d'une participation de l'Agence de l'eau et d'Electricité de France respectivement à hauteur de 50 % et de 25 % des dépenses,

DIT que, le cas échéant, des crédits complémentaires seront votés en décision modificative n°1 du budget 2007.